

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Baert, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après les mots : « initiatives des habitants », substituer aux mots : « et favorise leur association »

les mots : « , des associations et comités de quartier et favorise la participation des habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir non seulement le concours des habitants mais également celui des structures associatives pour la définition et la mise en œuvre de la politique de la ville.